

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/23 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU CALENDRIER SCOLAIRE 1999/2000 ET 2000/2001

SEANCE DU 29 AVRIL 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 90-236 du 14 mars 1990,
- VU** l'avis n° 99/03 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 27 avril 1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les dispositions suivantes concernant le calendrier scolaire de la Corse pour les années scolaires 1999/2000 et 2000/2001.

ANNEE SCOLAIRE 1999-2000

Rentrée enseignants :

Lundi 6 septembre

Rentrée élèves :

Jeudi 9 septembre (1)

Toussaint :

Samedi 30 octobre – Lundi 8 novembre

Noël :

Samedi 18 décembre – Lundi 3 janvier



Hiver :

Samedi 12 février – Jeudi 24 février (1)

Printemps :

Samedi 8 avril – Mardi 25 avril

Début des vacances d'été (2)

Samedi 1^{er} juillet 2000

Pour satisfaire les demandes correspondant à des congés locaux pour l'année scolaire, l'Inspecteur d'Académie pourra accorder une journée qui devra être récupérée dans le cadre de la même année scolaire.

(1) Les élèves rentrent deux jours et demi après les élèves de la zone B (lundi 6 septembre 1999). En février 2000 les élèves ont deux jours et demi de vacances de moins que ceux de la zone B.

(2) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture des examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

ANNEE SCOLAIRE 2000-2001**Rentrée enseignants :**

Lundi 4 septembre

Rentrée élèves :

Jeudi 7 septembre (1)

Toussaint :

Samedi 28 octobre – Lundi 6 novembre

Noël :

Vendredi 22 décembre – Jeudi 4 janvier

Hiver :

Samedi 17 février – Jeudi 1^{er} mars (1)



Printemps :

Samedi 14 avril – Mercredi 2 mai

Début des vacances d'été (2)

Samedi 30 juin 2001

(1) Les élèves rentrent un jour et demi plus tard (rentrée zone B le MARDI 5 septembre 2000). En février 2001 les élèves ont deux jours et demi de vacances de moins que ceux de la zone B ; un jour est laissé à la disposition des Inspecteurs d'Académie pour régler les demandes ponctuelles de congé pouvant être posées localement.

(2) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture des examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 avril 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

